

Cumul d'activités : Démarche Colibris

Les demandes de cumul d'activités (déclaration et autorisation), se feront désormais dans la même démarche Colibris intitulée "Demande de cumul".

Il ne sera plus nécessaire de déposer une demande de cumul pour les cas suivants :

→ Les activités qui découlent des missions de l'activité principale dans l'académie au sein de l'éducation nationale (excepté les établissements hors contrat).

Exemple : dispenser des cours dans un autre établissement de l'académie pour un enseignant du 2nd degré, intervenir dans le dispositif devoirs faits pour un enseignant du 1er degré...

Attention : les études bien qu'elles soient la continuité des missions de l'enseignant n'entrent pas dans ce cadre car elles sont réalisées dans un dispositif périscolaire sous la responsabilité de la commune et non de l'éducation nationale.

→ Les œuvres de l'esprit (cf. liste déclinée en annexe 1 de la circulaire).

→ Les activités bénévoles non lucratives (bénévolat dans une association...).

→ L'exercice d'une profession libérale découlant de la nature des fonctions (pour les enseignants).

La démarche de cumul est ouverte à compter du 1er juillet 2024.

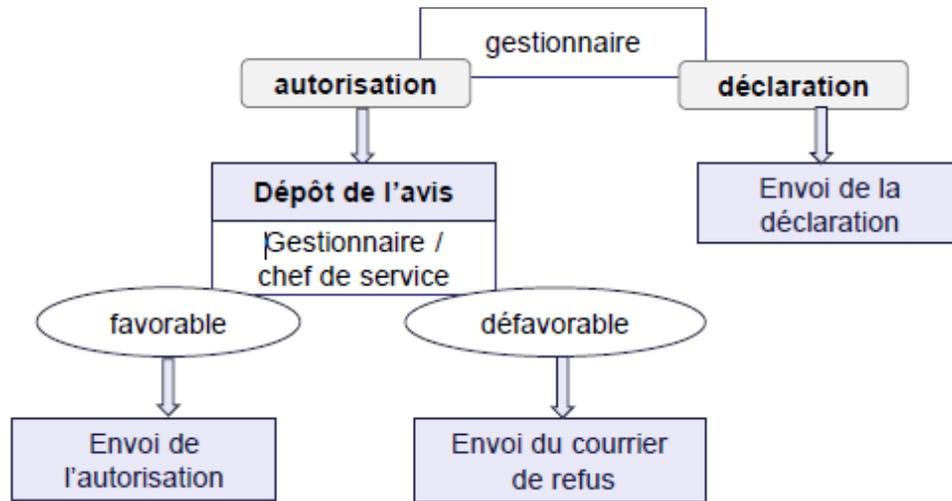
Les demandes de cumul d'activités se font via l'application COLIBRIS, accessible depuis le portail ARENA.

Nom de la démarche sur Colibris est "RH_ Demande de cumul d'activités 2024 2025".

[accéder à la démarche](#)

Les étapes du traitement de la demande





Les acteurs et leurs actions dans la démarche

LES ROLES	LES ACTIONS ATTENDUES	LA NOTIFICATION DU BESOIN	COMMENT RÉPONDRE AUX DEMANDES
EMPLOYEUR SECONDAIRE	Valide l'exactitude de la demande		
SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE (IEN, chefs d'établissements et responsables des agents administratifs)	Dépose un avis		
GESTIONNAIRE (Service RH)	Qualifie la demande Traite la demande	Les demandes de cumul en attente de traitement sont visibles dans le tableau de traitement du gestionnaire.	

			<input type="checkbox"/> Indiquer un point de vigilance au chef de service <input checked="" type="checkbox"/> Valider et requilifier en déclaration
CHEF DE SERVICE (Service RH)	Valide les demandes des agents	Les demandes de cumul en attente de traitement sont visibles dans le tableau de traitement du chef de service.	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="button" value="Valider"/> <input type="button" value="Retour traitement par le gestionnaire"/>

Informations et aides

- Circulaire académique « Règlementation relative au cumul l'activité du 10 juillet 2023
- Guide à l'attention des supérieurs hiérarchiques "demande de cumul d'activités"
- Vidéo tuto à l'attention des supérieurs hiérarchiques :

Colibris - Académie de Versailles : RH_Demande de cumul d'activités 2023 2024 - Demande de validation - Message (HTML)

Fichier Message Aide Dites-nous ce que vous voulez faire

Ignorer Courriel indésirable Supprimer Archiver Répondre Répondre à tous Transférer Créer passerelle (uniqu... Au responsable Message d'équi... Répondre et su... Règles Déplacer Actions Déplacer Marquer comme non lu Assurer un suivi Traduire Lecture à voix haute

Colibris - Académie de Versailles <colibris.versailles@noreply.phm.education.gouv.fr> Marion.Philippe@ac-versailles.fr

Colibris - Académie de Versailles : RH_Demande de cumul d'activités 2023 2024 - Demande de validation

Colibris - Académie de Versailles

Bonjour,

MM Marion Philippe a saisi une nouvelle demande de cumul d'activités.

Merci d'émettre un avis sur cette demande.

Bonne journée.

00:00 02:02

Pour aller plus loin

Contribuez à l'amélioration continue de cette démarche

- **⚠ Pour toute demande d'assistance, autre qu'un souci avec l'outil numérique, contacter votre gestionnaire**

- **Pour toute demande d'assistance sur un outil numérique, contacter le guichet unique CARIINA :**
 - Soit par formulaire en ligne accessible depuis le portail ARENA domaine « Support et assistance »
 - Soit en composant le 01 30 83 43 00

La plate-forme d'assistance CARIINA est ouverte :

Hors vacances scolaires :

de 8h30 à 18h du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h le vendredi.

Pendant les vacances scolaires :

de 9h00 à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

09/07/2024